****

Madame, Monsieur,

Les enfants des personnels soignants qui n’ont aucune solution de garde seront accueillis au collège.

Les parents devront présenter (ou devront munir les enfants) leur carte professionnelle attestant de leur qualité de personnel soignant ou d’une fiche de paye mentionnant l’établissement employeur ou d’une attestation de l’ARS.

Les parents devront également fournir un repas froid.

Merci de vous signaler rapidement au collège.